

DELIBERATION CFVU 047-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 14 mai 2019.

Objet de la délibération : Modifications de MCC – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 27 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- UEM Parcours accompagnement pour les Licence 2 suivantes : Histoire, Géographie, Psychologie, Lettres, Anglais, LEA ;
- Licence de Lettres et double Licence Lettres/Histoire ;
- Master Psychologie sociale, du travail et des organisations, parcours psychologie sociale des risques et sécurité : Mobilités et transports Master 1 (semestre 1 et 2) ;
- Licence, LEA 3 parcours : Anglais/Espagnol, Anglais/Allemand, Anglais/Italien ;
- LLCER, parcours Anglais et parcours bivalents Anglais/Allemand et Anglais/Espagnol ;
- LLCER, parcours Espagnol et parcours bivalent Anglais/Espagnol ;
- LANSAD pour toutes les L2 et L3 dans lesquelles il y a du LANSAD ;
- LLCER Allemand et LLCER bivalent Anglais/Allemand ;
- Master mention Psychologie, Parcours Psychologie du traumatisme, parcours et contextes cliniques ;
- Master 2 FLAM Formation en langues des adultes et mobilités ;
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Psychologie du vieillissement normal et pathologique Master 2 (semestres 3 et 4) ;
- Master Psychologie sociale, du travail et des organisations, parcours psychologie sociale des risques et sécurité : Mobilités et transports Master 2 (semestre 3 et 4) ;

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 03 juin 2019

- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Neuropsychologie de l'enfant et troubles d'apprentissage Master 2 (semestres 3 et 4) ;
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Neuropsychologie Master 2 (semestres 3 et 4) ;
- Master 1 Mention Psychologie ;
- Master 2 DILALIC ;
- Master 2 Mention Psychologie, Parcours Psychopathologie, psychologie clinique du lien social et familial ;
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Psychologie du vieillissement normal et pathologique Master 1 (semestres 1 et 2) ;
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Neuropsychologie de l'enfant et troubles d'apprentissage Master 1 (semestres 1 et 2) ;
- Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Neuropsychologie ;
- EEO (expression écrite et orale) pour les formations suivantes : L1 LLCER Allemand, L1 LLCER Anglais, L1 LLCER Espagnol, L1 LLCER bivalentes anglais/espagnol et anglais/allemand, L1 Histoire, L1 Lettres, L1 Lettres/Histoire, L1 Géographie, L1 Psychologie ;
- Licence Professionnelle Développement de projets de territoires – Métiers du Développement Social et Solidaire des territoires ;
- Master 2 Etudes sur le genre, parcours Discriminations (ce parcours ouvrira à la rentrée 2019) ;
- Licence histoire (Angers et Cholet), double-licence (Histoire-Lettres Angers) ;
- Licence de Géographie ;
- Master 1 LEA ;
- Master PEF, parcours OTLV ;

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, le 27 mai 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 03 juin 2019